
 PRÉFET DE LA CHARENTE	<h2>Notice d'information</h2> <h3>Évaluation des incidences</h3> <h3>Natura 2000</h3> <p>Régime d'autorisation propre à Natura 2000</p>	Références réglementaires : - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015	
Service instructeur : Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 43, rue du Docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tel : 05.17.17.38.57			

<h3>Item 36 – Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères -</h3> <p>Seule l'utilisation d'une hélisurface, mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, prévue en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 est soumise à évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
Définitions	<p>Les hélisurfaces correspondent à des emplacements situés en dehors des aérodromes et sont réservés aux hélicoptères qui peuvent y atterrir ou décoller.</p> <p>Les hélisurfaces sont des aires non nécessairement aménagées qui ne peuvent être utilisées qu'à titre occasionnel.</p> <p>Le caractère occasionnel d'une utilisation résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit de l'existence de mouvements peu nombreux (il faut que le nombre de mouvements annuels soit inférieur à 200 et le nombre de mouvements journaliers inférieur à 20) ; • soit de mouvements relativement nombreux pendant une période courte et limitée (en cas d'événements exceptionnels et temporaires).
Champ d'application	Toutes les hélisurfaces mentionnées à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 2006.
Sites Natura 2000 concernés par l'item	<ul style="list-style-type: none"> - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZPS FR5412021 Plaine de Villefagnan ; - ZPS FR5412023 Plaine de Barbezières à Gourville ; - ZPS FR5400472 Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Comboug.
Contacts utiles	Animateur(rice) du site ou des sites concernés
Source d'information	Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
<p>Nuisances sonores (type, intensité, durée du bruit, vibrations, distance de perception) : sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux et de mammifères comme la Loutre ou le Vison, ou les chauves-souris (manifestations nocturnes).</p>	<p>Éviter toute activité lors de la période de reproduction et de regroupement pré-migratoires.</p>
<p>Nuisances visuelles ou lumineux (vitesses, portée et orientation des sources lumineuses) : source potentielle d'effarouchement pour les oiseaux ou les mammifères (Loutre ou Vison notamment), ou sources potentielles de collision avec certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris, notamment pour les manifestations de fin de journée ou de nuit.</p>	<p>Éviter toute activité lors de la période de reproduction et de regroupement pré-migratoires.</p>
<p>Effet d'emprise : destruction ou dégradation d'habitats par piétinement suite à l'emprise ou au passage de personnes ou d'engins.</p>	<p>« Visualiser » les limites des zones sensibles (mettre en défend) et les stations de plantes d'intérêt communautaire proches du site.</p>
<p>Rejets et émissions de poussières : sources de pollution diffuses et détérioration des milieux.</p>	<p>- Choisir la zone en fonction des habitats d'intérêt communautaires sur le site ; - Éviter toute activité lors de la période de reproduction et de regroupement pré-migratoires.</p>
<p>Risques de pollutions accidentelles, dans le cas de proximité de milieux aquatiques ou de ruisseaux. Cette dernière question nécessite de prendre en compte les connexions hydrauliques potentielles, puis les espèces fréquentant les milieux aquatiques.</p>	<p>- Choisir la zone en fonction de la présence d'habitats d'intérêt communautaires sur le site ; - Éviter l'utilisation de produits polluants.</p>
<p>Hausse de la fréquentation humaine (utilisateurs de l'hélicoptère, spectateurs, etc.) entraînant un risque de dérangement</p>	<p>- Mettre des panneaux d'information pour sensibiliser le grand public ; - Éviter toute activité lors de la période de reproduction et de regroupement pré-migratoires.</p>

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 36

Sites Natura 2000	Communes
<p align="center">Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ZPS FR5412006</p>	<p>Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte</p>
<p align="center">Plaine de Villefagnan ZPS FR5412021</p>	<p>Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Embourie, Empuré, Ligné, Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.</p>
<p align="center">Plaine de Barbezière à Gourville ZPS FR5412023</p>	<p>Auge, Auge-Saint-Médard, Barbezières, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné, Oradour, Ranville-Breuillaud, Verdille.</p>
<p align="center">Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ZPS FR5412005</p>	<p>Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac.</p>
<p align="center">Région de Pressac étang de Combours ZPS FR5412019</p>	<p>Pleuville.</p>

Sites Natura 2000 dans la Charente

